

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 9.169 du 31/03/2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée (Journal de Monaco du 8 avril 2022).

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er .- *(Voir l'article 1er de l' Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009).*

Article 2 .- *(Voir l'article 2 de l' Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009).*

Article 3 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.